



Centre Canadien de la statistique juridique  
Programme des services correctionnels

# **Enquête sur les services correctionnels pour adultes**

**Lecture obligatoire pour 2004-2005**

**Tableau 2 : Services correctionnels pour adultes, admissions à des programmes provinciaux et territoriaux**



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

**Canada**

## Lecture obligatoire pour 2004-2005

### Services correctionnels pour adultes, admissions à des programmes provinciaux et territoriaux<sup>1</sup>

#### Géographie (15 éléments)

##### Provinces et territoires<sup>2</sup>

Terre-Neuve-et-Labrador<sup>3</sup>

Île-du-Prince-Édouard<sup>4</sup>

Nouvelle-Écosse<sup>5, 41</sup>

Nouveau-Brunswick<sup>6, 7</sup>

Québec<sup>8, 40</sup>

Ontario<sup>9</sup>

Manitoba<sup>10, 11, 12</sup>

Saskatchewan<sup>13</sup>

Alberta<sup>14</sup>

Colombie-Britannique<sup>15</sup>

Yukon<sup>16</sup>

Territoires du Nord-Ouest incluant Nunavut<sup>17</sup>

Territoires du Nord-Ouest<sup>18</sup>

Nunavut<sup>19</sup>

#### Admissions en détention et à la surveillance communautaire (29 éléments)

Total des admissions en détention (nombre)<sup>20</sup>

Admissions en détention de personnes condamnées (nombre)<sup>21</sup>

Admissions en détention de prévenus (nombre)

Admissions en détention sous un autre statut (nombre)<sup>22</sup>

Durée de la peine globale, moins de 8 jours (pourcentage)<sup>23</sup>

Durée de la peine globale, 8 jours et moins de 15 jours (pourcentage)<sup>23</sup>

Durée de la peine globale, 15 jours et moins d'un mois (pourcentage)<sup>23</sup>

Durée de la peine globale, 1 mois et moins de 6 mois (pourcentage)<sup>23</sup>

Durée de la peine globale, 6 mois et moins de 12 mois (pourcentage)<sup>23</sup>

Durée de la peine globale, 12 mois et moins de 24 mois (pourcentage)<sup>23</sup>

Durée de la peine globale, 2 ans et plus (pourcentage)<sup>23</sup>

Durée médiane des peines (jours)<sup>24</sup>

Peines discontinues (pourcentage)<sup>25</sup>

Durée médiane des détentions provisoires (jours)<sup>26</sup>

Admissions de femmes condamnées (pourcentage)<sup>27, 28</sup>

Admissions d'Autochtones condamnés (pourcentage)<sup>27, 29</sup>

Admissions de personnes condamnées selon l'âge médian au moment de l'admission (années)<sup>27, 30</sup>

Total des admissions à la surveillance communautaire (nombre)<sup>31, 39</sup>

Admissions à la probation, surveillance communautaire (nombre)<sup>32, 39</sup>

Admissions à la condamnation avec sursis, surveillance communautaire (nombre)<sup>33</sup>

Admissions à la libération conditionnelle provinciale, surveillance communautaire (nombre)<sup>34</sup>

Durée de l'ordonnance de probation, moins de 6 mois (pourcentage)<sup>35, 36</sup>

Durée de l'ordonnance de probation, 6 mois et moins de 12 mois (pourcentage)<sup>35, 36</sup>  
Durée de l'ordonnance de probation, 12 mois et moins de 24 mois (pourcentage)<sup>35, 36</sup>  
Durée de l'ordonnance de probation, 24 mois et plus (pourcentage)<sup>35, 36</sup>  
Durée médiane des ordonnances de probation (mois)<sup>35, 37</sup>  
Admissions de femmes à la probation (pourcentage)<sup>38</sup>  
Admissions d'Autochtones à la probation (pourcentage)<sup>38</sup>  
Admissions à la probation selon l'âge médian au moment de l'admission (années)<sup>37, 38</sup>

- (1) Enquête sur les services correctionnels pour adultes et Enquête sur les services correctionnels intégrés, Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), Statistique Canada. Exercice (1<sup>er</sup> avril au 31 mars). Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués. Ces données sont des données administratives. Même si les enquêtes tentent de normaliser la façon dont les changements dans le statut sont dénombrés dans certains cas des limites attribuables à des différences dans les opérations des secteurs de compétence peuvent restreindre l'application uniforme des définitions. Pour cette raison, il faut faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons entre les divers secteurs. Toutefois, grâce à des pratiques de dénombrement uniformes, il est possible d'établir des états sur les tendances à l'intérieur de chaque secteur. Pour en savoir davantage sur les concepts, la méthodologie et la qualité des données figurant dans ce tableau, consultez les définitions, les sources de données et les méthodes. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19<sup>e</sup> étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 (613) 951-9023 ou sans frais au 1 800 387-2231 ou par courriel à [ccjsccsj@statcan.ca](mailto:ccjsccsj@statcan.ca).
- (2) Les données représentent le total ou la moyenne pondérée pour tous les secteurs de compétence déclarants, et elles ne constituent donc pas un total provincial et territorial complet dans les cas où les données de certains secteurs sont incomplètes ou indisponibles. Les données sur les admissions en détention provisoire avant 1982-1983 sont indisponibles, tout comme les données sur les admissions sous un autre statut avant 1983-1984. La durée médiane des peines et les admissions de personnes condamnées selon l'âge médian au moment de l'admission ne s'appliquent pas après 1995-1996. La durée médiane des détentions provisoires est indisponible avant 1982-1983 et ne s'applique pas après 1997-1998. Le total des admissions à la surveillance communautaire et à la probation ne s'applique pas en 1991-1992 et 1992-1993, tout comme les admissions à la libération conditionnelle provinciale en 1992-1993. Dans 2003-2004, les admissions en détention sous un autre statut et le total des admissions en détention ont été révisés pour 1994-1995 et 1995-1996. Les admissions à la condamnation avec sursis ne s'appliquent pas avant 1996-1997. La durée médiane des ordonnances de probation et les admissions à la probation selon l'âge médian ne s'appliquent pas après 1995-1996. Dans 2004-2005, le total des admissions en détention, les admissions en détention de personnes condamnées, les peines discontinues et les admissions d'Autochtones condamnés ont été révisés pour 2001-2002. Voir les renvois pour les secteurs de compétence et les variables pour des notes supplémentaires.
- (3) Les comptes des détenus ayant un autre statut ne s'appliquent pas avant 1981-1982. De 1978-1979 à 1983-1984, les chiffres concernant les diverses catégories de durée de la peine sont estimés. Les chiffres sur la durée des peines globales de 2 ans et plus et sur la durée

médiane des détentions provisoires sont indisponibles avant 1982-1983. En raison de problèmes liés aux systèmes de l'an 2000, toutes les données de 1999-2000 sur les admissions en détention sont estimées, sauf dans le cas des admissions de femmes condamnées et des admissions d'Autochtones condamnés, les comptes étant fondés sur 6 mois de données réelles. La durée médiane des peines et les admissions de personnes condamnées selon l'âge médian sont indisponibles pour 1999-2000 et 2000-2001. De 1978-1979 à 1991-1992, la durée des ordonnances de probation est estimée. À compter de 2001-2002, les données proviennent de micro-données tirées de la nouvelle Enquête sur les services correctionnels intégrés. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence. De 1999-2000 à 2001-2002, la durée médiane des détentions provisoires est indisponible. De 2001-2002 à 2003-2004, les admissions d'Autochtones sont indisponibles. Depuis 2001-2002, les admissions d'Autochtones à la probation sont indisponibles. Dans 2004-2005, le total des admissions en détention, les admissions en détention de personnes condamnées et les peines discontinues ont été révisés pour 2001-2002.

- (4) Avant 1982-1983, les données sur les admissions à la détention provisoire, les admissions sous un autre statut et la durée des peines globales de moins d'un mois sont estimées, et les données sur la durée des peines globales de 2 ans et plus et la durée médiane des détentions provisoires sont indisponibles. Pour 1978-1979, tous les autres chiffres sur la durée des peines et les admissions d'Autochtones condamnés sont estimés. En 1981-1982, le chiffre concernant les peines discontinues est estimé. La durée médiane des peines et les admissions de personnes condamnées selon l'âge médian sont indisponibles après 1997-1998, et la durée médiane des détentions provisoires est indisponible après 1996-1997. Les données sur les admissions d'Autochtones condamnés sont indisponibles pour 1994-1995 et 1996-1997. Les chiffres suivants concernant la probation sont indisponibles : admissions d'Autochtones à la probation pour toutes les années, admissions de femmes à la probation de 1994-1995 à 2001-2002, admissions à la probation selon l'âge médian après 1996-1997, et répartitions de la durée des ordonnances de probation de 1998-1999 à 2001-2002. La façon de compiler la durée de la peine globale et les admissions de femmes condamnées et d'Autochtones condamnés a changé, il faut donc faire preuve de prudence en comparant les données depuis 2001-2002 aux données des années antérieures. Toutes les données pour 2004-2005 sont indisponibles.
- (5) Pour 1981-1982 et 1982-1983, les peines discontinues sont estimées. En 1982-1983, la durée médiane des détentions provisoires représente la peine moyenne purgée, calculée en divisant le nombre total de journées de séjour par le nombre total de mises en liberté. Avant 1983-1984, les comptes des détenus ayant un autre statut ne s'appliquent pas. De 1978-1979 à 1981-1982, toutes les peines d'une durée de moins d'un mois sont estimées. Avant 1982-1983, les données sur les peines de 2 ans et plus sont indisponibles, et de 1982-1983 à 1985-1986, les données sur les peines de moins de 8 jours sont également indisponibles. De 1983-1984 à 1985-1986, toutes les données sur la durée des peines, sauf les peines de 2 ans et plus, sont des estimations. Les données sur la durée médiane des détentions provisoires sont indisponibles avant 1985-1986 et en 1998-1999. Les admissions de femmes condamnées sont estimées pour 1984-1985 et 1985-1986, tout comme les admissions de personnes condamnées selon l'âge médian en 1984-1985. Les données sur les admissions d'Autochtones condamnés sont indisponibles avant 1985-1986. L'importante diminution des admissions de personnes condamnées en 1989-1990 est attribuable à l'introduction d'un programme de crédits en

février 1990. Les chiffres suivants sont estimés : durée des ordonnances de probation de 1978-1979 à 1991-1992 et en 1994-1995, total des admissions à la surveillance communautaire et des admissions à la probation avant 1982-1983 et en 1987-1988 et 1988-1989, admissions de femmes à la probation de 1983-1984 à 1988-1989, et admissions d'Autochtones à la probation de 1985-1986 à 1987-1988. Les chiffres suivants sont indisponibles : admissions d'Autochtones à la probation avant 1985-1986 et durée des ordonnances de probation en 1992-1993.

- (6) Pour 1978-1979, les chiffres concernant les détenus ayant un autre statut ont été estimés, et ils ne s'appliquent pas ou sont indisponibles de 1979-1980 à 1981-1982. De 1979-1980 à 1995-1996, les établissements de garde en milieu fermé ont assuré une aide d'urgence aux organismes d'exécution de la loi. Avant 1982-1983, toutes les données sur les peines de moins d'un mois sont estimées, et les données sur les peines de 2 ans et plus sont indisponibles. Avant 1983-1984, les données sur la durée médiane des détentions provisoires sont indisponibles. Le pourcentage de peines discontinues est indisponible avant 1993-1994. Toutes les données de 2000-2001 sur les admissions en détention, sauf pour ce qui est du total des admissions en détention, sont indisponibles, tout comme les données sur la durée des peines et les admissions de personnes condamnées selon l'âge médian pour 2001-2002 et les données sur la durée médiane des détentions provisoires pour 2001-2001 et 2002-2003. Les données depuis 2000-2001 proviennent d'un nouveau système opérationnel, et à compter de 2002-2003, les données proviennent de micro-données tirées de la nouvelle Enquête sur les services correctionnels intégrés. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence. Avant 2002-2003, seuls les délinquants qui ont été admis et libérés pendant l'année civile sont représentés parmi les données sur les admissions de femmes condamnées, d'Autochtones condamnés, et de personnes condamnées selon l'âge médian au moment de l'admission.
- (7) Les chiffres sur la durée des ordonnances de probation, les admissions de femmes à la probation et l'âge médian avant 1982-1983 sont estimés. En 1982-1983 et 1983-1984, on a utilisé la durée moyenne des ordonnances de probation plutôt que la durée médiane. Les chiffres sur les admissions d'Autochtones à la probation sont estimés pour 1982-1983 et 1983-1984, et ils sont indisponibles de 1984-1985 à 1999-2000. Pour 1994-1995, la durée des peines de probation a été estimée. Les chiffres sur les admissions à la probation et à la condamnation avec sursis sont estimés pour 1999-2000, tout comme la durée médiane des ordonnances de probation et les admissions de femmes à la probation, et les admissions à la probation selon l'âge médian. Les chiffres sur la durée des ordonnances de probation sont indisponibles de 2000-2001 à 2001-2002 en raison de la conversion à un nouveau système. Les données sur les admissions à la probation selon l'âge médian sont aussi indisponibles de 2000-2001 à 2001-2002.
- (8) Les chiffres sur les admissions à la détention provisoire ont été estimés en 1978-1979 et 1979-1980. De 1979-1980 à 1981-1982, les chiffres sur les admissions de personnes condamnées selon l'âge médian représentent à la fois les admissions de prévenus et les admissions de personnes condamnées. Le chiffre sur les peines discontinues pour 1981-1982 est estimé. Avant 1982-1983 et de 1985-1986 à 1989-1990, les données sur la durée médiane des détentions provisoires sont indisponibles, et pour 1982-1983 et 1983-1984, elles

représentent la durée moyenne de la peine purgée. Les admissions sous un autre statut ont été estimées pour 1983-1984, et dans 2003-2004, elles ont été révisées pour 1994-1995 et 1995-1996 tout comme le total des admissions en détention. En 1987-1988, les données sur la durée des peines étaient indisponibles, les données sur les admissions de femmes condamnées sont estimées, et les données sur les admissions d'Autochtones condamnés sont indisponibles. Avant 1991-1992, les données sur les catégories de durée des peines sont estimées pour les peines de moins d'un mois. Les données sur les admissions en détention provisoire pour 1989-1990 sont estimées.

- (9) Pour 1978-1979, on ne dispose pas d'une répartition des admissions de personnes non condamnées selon le statut de prévenu et d'autres statuts. Des données sur les détenus ayant un autre statut sont indisponibles avant 1983-1984 et en 1990-1991. En 1979-1980, les données sur les admissions de femmes condamnées, d'Autochtones condamnés, et sur l'âge médian sont calculées en fonction des admissions combinées de prévenus et de personnes condamnées. Avant 1982-1983, les chiffres sur les peines de moins d'un mois sont estimés, et les chiffres sur les peines de 2 ans et plus sont indisponibles. Les données sur les peines discontinues sont estimées pour 1981-1982, sont indisponibles de 1984-1985 à 1993-1994, et il se peut qu'avant 1984-1985 elles représentent un double dénombrement si des parties de la peine ont été purgées à différents endroits. En 1991-1992, les données sur les admissions en détention sont estimées, et en 1991-1992 et 1992-1993, tous les autres chiffres sur les admissions en détention sont indisponibles. Les données sur la peine médiane purgée en détention provisoire sont indisponibles avant 1994-1995. Les chiffres suivants sont estimés : répartitions de la durée des ordonnances de probation avant 1985-1986, durée médiane des ordonnances de probation et admissions d'Autochtones à la probation avant 1982-1983, admissions à la probation selon l'âge médian pour 1978-1979, et admissions de femmes à la probation pour 1979-1980 et 1980-1981. Tous les chiffres sur les admissions à la surveillance communautaire pour 1991-1992 et 1992-1993 sont indisponibles, sauf dans le cas des admissions à la libération conditionnelle provinciale en 1991-1992.
- (10) Les pratiques de dénombrement ont subi des changements au fil des ans incluant une conversion de sources entièrement manuelles à des sources entièrement automatisées avant 1995-1996. Le système automatisé du Manitoba a également fait l'objet d'une « épuration » en 1992, ce qui a eu une incidence sur les comptes. Les changements ont invalidé l'utilisation des comptes des admissions pour refléter les tendances dans le volume. Le meilleur indicateur de ces tendances est tout simplement les comptes quotidiens moyens de population. On relève également des problèmes de comparabilité pour ce qui est des données depuis 1999-2000 par rapport aux données des années antérieures. Par conséquent, il est fortement recommandé de faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons au moyen de ces données.
- (11) En 1978-1979, le chiffre sur les admissions d'Autochtones condamnés est estimé. Avant 1982-1983, les chiffres sur les totaux des admissions en détention et les admissions en détention de personnes condamnées sont estimés, et la répartition entre les prévenus et les détenus ayant un autre statut est indisponible. Le nombre de détenus ayant un autre statut a été estimé pour 1982-1983; le nombre d'admissions de prévenus pendant cet exercice et en 1989-1990 est estimé. Avant 1982-1983, les chiffres sur les peines de moins d'un mois sont estimés, et les chiffres sur les peines de 2 ans et plus sont indisponibles. Depuis 1985-1986, les

admissions avant comparution sont incluses dans les chiffres sur la détention provisoire. Avant 1989-1990, les admissions de détenus et de prévenus comprenaient les transfèrements, ce qui se traduisait par un double dénombrement important. Chaque transfèrement était compté comme une nouvelle admission. En 1981 on a dénombré 2 368 transfèrements, et en 1982, 2 599. Pour 1978-1979 à 1981-1982, 1984-1985 à 1988-1989, et 1992-1993 à 1999-2000, les données sur la durée médiane des détentions provisoires sont indisponibles.

- (12) Les admissions à la probation en 1978-1979, 1979-1980 et 1983-1984 sont estimées. Les données sur la durée des ordonnances de probation avant 1985-1986 ont été estimées. Pour 1999-2000, toutes les données sur la probation étaient indisponibles. Les données suivantes sont aussi indisponibles : admissions de femmes à la probation et selon l'âge médian avant 1983-1984, et répartitions de la durée des ordonnances de probation de 1996-1997 à 1998-1999. Alors que les admissions à la probation ont diminué en 2001-2002 et 2002-2003 par rapport à celle de 2000-2001, certaines de ces diminutions sont attribuables à l'implantation d'un nouveau système opératoire en 1999-2000.
- (13) Avant 1982-1983, les chiffres sur les peines de moins d'un mois sont estimés, et les chiffres sur les peines de 2 ans et plus sont indisponibles, tout comme les chiffres sur la durée médiane des détentions provisoires. En 1981-1982, le pourcentage des peines discontinues est estimé. Les chiffres concernant les autres statuts sont indisponibles avant 1983-1984. Avant 1983-1984, la durée des ordonnances de probation est estimée. De 1989-1990 à 1991-1992, un pourcentage élevé des ordonnances de restitution et des cas de surveillance de la liberté sous caution est compté dans le chiffre sur les admissions à la probation. À compter de 2001-2002, les données proviennent de micro-données tirées de la nouvelle Enquête sur les services correctionnels intégrés. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence. Dans 2004-2005, le total des admissions en détention et les admissions en détention de personnes condamnées, de femmes condamnés et d'Autochtones condamnés ont été révisés pour 2001-2002.
- (14) Pour 1978-1979, tous les chiffres sur les admissions en détention sont estimés, sauf pour les admissions de femmes condamnées et les admissions de personnes condamnées selon l'âge médian. Le total des admissions en détention et les admissions à la détention provisoire pour 1979-1980 sont également estimés. Les chiffres sur les détenus ayant un autre statut sont indisponibles avant 1983-1984. De 1979-1980 à 1982-1983, les chiffres sur les peines de moins d'un mois sont estimés, et les chiffres sur les peines de 2 ans et plus sont indisponibles, sauf pour l'exercice 1979-1980. Les chiffres sur les peines discontinues en 1978-1979 et 1981-1982 sont estimés, et ils sont indisponibles en 1985-1986 et 1986-1987. Les données sur la durée médiane des détentions provisoires sont indisponibles avant 1982-1983. Le nombre d'admissions à la probation a été estimé de 1978-1979 à 1980-1981. Avant 1982-1983, les données sur les ordonnances de probation, peu importe leur durée, sur les admissions à la probation de femmes et d'Autochtones, ainsi que sur l'âge médian, sont estimées sauf dans le cas des admissions de femmes à la probation en 1981-1982. Les chiffres sur les admissions à la probation selon l'âge médian en 1982-1983 sont aussi estimés. En 1983-1984, le nombre d'admissions à la probation, d'admissions de femmes et d'Autochtones à la probation, ainsi que l'âge médian ont été estimés. On ne dispose pas de données sur la durée des ordonnances de probation et sur les admissions à la probation selon l'âge médian après 1992-1993. À

compter de 2003-2004, les données de la surveillance communautaire proviennent de micro-données tirées de la nouvelle Enquête sur les services correctionnels intégrés. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.

- (15) Les chiffres sur les peines discontinues en 1980-1981 et 1981-1982 sont estimés. Avant 1982-1983, les chiffres sur les peines de moins d'un mois sont estimés, et les chiffres sur les peines de 2 ans et plus sont indisponibles, tout comme les chiffres sur la durée des détentions provisoires. Les admissions aux termes d'autres statuts ne s'appliquent pas avant 1983-1984. La catégorie autres statuts comprend les détentions dans un établissement avant la comparution, une nouvelle catégorie introduite en 1999-2000. En février 1980, la Commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique a assumé l'entière responsabilité de la libération conditionnelle de détenus logés dans des établissements de correction de la province. Avant 1983-1984, les admissions à la probation de femmes et d'Autochtones, ainsi que l'âge médian, incluaient également les contrevenants bénéficiant d'une libération conditionnelle provinciale. Les données sur les catégories de durée des ordonnances de probation avant 1986-1987 et de 1988-1989 à 1994-1995 sont estimées. On ne dispose pas de données sur la durée médiane des ordonnances de probation pour 1992-1993.
- (16) Avant 1982-1983, les chiffres sur les peines de moins d'un mois sont estimés, et les chiffres sur les peines de 2 ans et plus sont indisponibles sauf pour 1978-1979, tout comme les chiffres sur la durée médiane des détentions provisoires. En 1981-1982, les peines discontinues sont estimées. Les chiffres sur les détenus ayant un autre statut sont indisponibles avant 1983-1984. En 1982-1983, la durée médiane des détentions provisoires représente la durée moyenne de la peine purgée. Les données sur les admissions en détention en 1991-1992 sont estimées. On ne dispose pas de chiffres sur la durée médiane des détentions provisoires en 1991-1992. Les chiffres sur la durée des peines sont indisponibles pour 1995-1996. En 1997-1998, on a calculé la représentation en pourcentage des contrevenants autochtones, mais on a exclu un grand nombre de contrevenants dont le statut autochtone/non autochtone n'était pas indiqué. Par conséquent, le pourcentage semblera plus élevé que la répartition réelle. Les chiffres sur les catégories de durée des ordonnances de probation sont estimés en 1982-1983, 1983-1984, 1987-1988 et 1992-1993.
- (17) Le chiffre sur les admissions à la détention provisoire pour 1978-1979 est estimé. On ne dispose pas de données sur les détenus ayant un autre statut avant 1983-1984. Avant 1982-1983, les chiffres sur les peines de moins d'un mois sont estimés, et les chiffres sur les peines de 2 ans et plus sont indisponibles. Les chiffres sur la durée médiane des détentions provisoires sont indisponibles avant 1983-1984 et après 1995-1996, et en 1983-1984 ils représentent la durée moyenne de la peine purgée. On ne dispose pas de données sur les admissions en détention pour 1995-1996 et 1996-1997. Les seuls chiffres sur les admissions en détention qui sont disponibles après 1997-1998 sont les nombres d'admissions et les admissions de femmes condamnées. De 1978-1979 à 1981-1982, tous les chiffres sur la probation sont estimés. Avant 1984-1985, les chiffres sur la durée des ordonnances de probation sont estimés. En 1988-1989, le total des admissions à la surveillance communautaire et le chiffre sur les admissions à la probation sont estimés. Tous les chiffres sur les admissions à la surveillance communautaire de 1993-1994 à 1996-1997 et pour 1998-1999 et par la suite sont indisponibles, tout comme les admissions d'Autochtones à la probation en 1997-1998.

- (18) Les chiffres sur la durée médiane des détentions provisoires sont indisponibles pour 1999-2000 et 2000-2001. Les seuls chiffres sur les admissions en détention qui sont disponibles pour 1999-2000 et 2000-2001 sont les nombres d'admissions et les admissions de femmes condamnées. On ne dispose d'absolument aucun chiffre sur les admissions à la surveillance communautaire excepté la durée médiane des ordonnances de probation pour 2002-2003.
- (19) Ce secteur de compétence n'avait pas accès à un système de données sur les détenus pour calculer correctement des chiffres sur les admissions en détention en 1999-2000, et en 2000-2001 et 2001-2002, pour calculer correctement les répartitions de durée des peines et les médianes, la durée médiane des détentions provisoires, et les admissions de personnes condamnées selon l'âge médian au moment de l'admission. Les admissions de personnes condamnées selon l'âge médian au moment de l'admission sont disponibles pour 2003-2004 seulement. On ne dispose d'absolument aucun chiffre sur les admissions à la surveillance communautaire pour 1999-2000 et 2000-2001, et ceux disponibles représentent le nombre unique de personnes admises selon un statut juridique particulier au cours de l'année et non le nombre d'admissions comme tel. La durée médiane des détentions provisoires, la durée médiane des ordonnances de probation et les admissions à la probation selon l'âge médian sont indisponibles. Pour 2002-2003, les admissions d'Autochtones à la probation ont été estimées.
- (20) Le total des admissions en détention représente les totaux des admissions de personnes condamnées, de prévenus et de détenus ayant un autre statut.
- (21) Les admissions de personnes condamnées pour quelques secteurs de compétence incluent les peines discontinues. Les admissions des personnes condamnées sous responsabilité provinciale et territoriale incluent les détenus sous responsabilité provinciale et territoriale ainsi que les détenus sous responsabilité fédérale admis dans le système provincial et territorial pendant une période d'appel avant le transfèrement à un pénitencier fédéral.
- (22) La catégorie autres statuts désigne les détenus qui ne sont ni condamnés ni prévenus, et elle comprend normalement les contrevenants en détention temporaire aux fins de l'immigration ou de la suspension de la liberté conditionnelle. Avant 1983-1984, cette catégorie représente les détentions avant comparution et d'autres statuts. Depuis 1983-1984, elle exclut les comptes des détentions avant comparution, sauf dans les secteurs de compétence où le contraire est indiqué. Sinon, ces comptes sont inclus soit dans les comptes des détenus condamnés ou les comptes des prévenus. Compte tenu du petit nombre de détenus logés temporairement dans les établissements, les comptes des détenus condamnés et les comptes des prévenus ne sont que légèrement touchés. C'est seulement en Colombie-Britannique que la catégorie autres statuts comprend les détentions dans un établissement avant la comparution, une nouvelle catégorie introduite en 1999-2000.
- (23) Les données représentent généralement les admissions en détention provinciale et territoriale de personnes condamnées. Les calculs de la répartition en pourcentage sont fondés sur le total des admissions de personnes condamnées, à l'exclusion des peines discontinues et des admissions où la durée de la peine globale n'est pas déclarée. Pour certaines provinces et certains territoires, les catégories de durée de la peine globale peuvent différer légèrement de

celles qui figurent dans le tableau. Pour plus de détails, voir les renvois des secteurs de compétence. Les chiffres suivants sont indisponibles : 1987-1988 pour le Québec, 1991-1992 et 1992-1993 pour l'Ontario, 1995-1996 pour le Territoire du Yukon, 1995-1996 à 1998-1999 pour les Territoires du Nord-Ouest incluant le Nunavut, 1999-2000 à 2000-2001 pour les Territoires du Nord-Ouest, 1999-2000 à 2001-2002 pour le Nunavut, 2000-2001 à 2001-2002 pour le Nouveau-Brunswick et 2004-2005 pour l'Île-du-Prince-Édouard.

- (24) Le calcul de la durée médiane des peines exclut les peines de 2 ans ou plus. Depuis 1996-1997, on ne peut calculer une durée médiane globale pour les provinces et les territoires, étant donné que seules des données agrégées sont recueillies par l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes. La durée médiane des peines présentée pour chaque secteur de compétence est déclarée par les provinces/territoires qui se fondent sur leurs micro-données respectives. Les chiffres suivants sont aussi indisponibles : 1987-1988 pour le Québec, 1991-1992 et 1992-1993 pour l'Ontario, 1995-1996 pour le Territoire du Yukon, 1995-1996 à 1998-1999 pour les Territoires du Nord-Ouest incluant le Nunavut, depuis 1998-1999 pour l'Île-du-Prince-Édouard, 1999-2000 à 2000-2001 pour Terre-Neuve-et-Labrador et les Territoires du Nord-Ouest, 2000-2001 à 2001-2002 pour le Nouveau-Brunswick, et depuis 1999-2000 pour le Nunavut.
- (25) On calcule le pourcentage des peines discontinues en utilisant comme dénominateur les admissions de personnes condamnées. Les chiffres suivants sont indisponibles : 1978-1979 à 1992-1993 ainsi que 2000-2001 pour le Nouveau-Brunswick, 1982-1983, 1983-1984 et 1995-1996 à 1998-1999 pour les Territoires du Nord-Ouest incluant le Nunavut, 1984-1985 à la fin de 1993-1994 pour l'Ontario, 1985-1986 à 1986-1987 pour l'Alberta, 1987-1988 pour le Québec, 1995-1996 pour le Territoire du Yukon, 1999-2000 à 2001-2002 pour les Territoires du Nord-Ouest, 1999-2000 à 2001-2002 pour le Nunavut et 2004-2005 pour l'Île-du-Prince-Édouard.
- (26) Les calculs des peines purgées sont indisponibles pour tous les secteurs de compétence avant 1982-1983, et ils excluent les mises en liberté pour lesquelles la durée de la peine purgée est inconnue. Les chiffres suivants sont aussi indisponibles ou ne s'appliquent pas : avant 1983-1984 et 1995-1996 à 1998-1999 pour les Territoires du Nord-Ouest incluant le Nunavut, 1984-1985 à 1988-1989 et 1992-1993 à 1999-2000 pour le Manitoba, avant 1985-1986 et 1998-1999 pour la Nouvelle-Écosse, 1985-1986 à la fin de 1989-1990 pour le Québec, avant 1993-1994 pour l'Ontario, depuis 1997-1998 pour l'Île-du-Prince-Édouard, depuis 1998-1999 pour le total provincial et territorial, 1999-2000 à 2001-2002 pour Terre-Neuve-et-Labrador, 1999-2000 à 2000-2001 pour les Territoires du Nord-Ouest, depuis 1999-2000 pour le Nunavut, et 2000-2001 à 2002-2003 pour le Nouveau-Brunswick.
- (27) Pour la plupart des secteurs de compétence, les pourcentages indiqués pour 1981-1982 et 1982-1983 sont des estimations.
- (28) Les chiffres suivants sont indisponibles : 1991-1992 et 1992-1993 pour l'Ontario, 1995-1996 et 1996-1997 pour les Territoires du Nord-Ouest incluant le Nunavut, 1999-2000 pour le Nunavut, 2000-2001 pour le Nouveau-Brunswick et 2004-2005 pour l'Île-du-Prince-Édouard.

- (29) Les chiffres suivants sont indisponibles : 1984-1985, 1985-1986 et 1987-1988 pour le Québec, avant 1985-1986 pour la Nouvelle-Écosse, 1991-1992 et 1992-1993 pour l'Ontario, 1994-1995, 1996-1997 et 2004-2005 pour l'Île-du-Prince-Édouard, 1995-1996 à 1998-1999 pour les Territoires du Nord-Ouest incluant le Nunavut, et 1999-2000 pour le Nunavut, 1999-2000 et 2000-2001 pour les Territoires du Nord-Ouest, 2000-2001 pour le Nouveau-Brunswick, 2001-2002 pour Terre-Neuve-et-Labrador.
- (30) Depuis 1996-1997, on ne peut calculer un âge médian global pour les personnes condamnées admises dans un établissement de détention, étant donné que seules des données agrégées sont recueillies par l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes. L'âge médian présenté pour chaque secteur de compétence est déclaré par les provinces et les territoires qui se fondent sur leurs micro-données respectives. Les chiffres suivants sont indisponibles : 1991-1992 et 1992-1993 pour l'Ontario, 1995-1996 à 1998-1999 pour les Territoires du Nord-Ouest incluant le Nunavut, depuis 1998-1999 pour l'Île-du-Prince-Édouard, 1999-2000 et 2000-2001 pour Terre-Neuve-et-Labrador et les Territoires du Nord-Ouest, 1999-2000 à 2002-2003 et 2004-2005 pour le Nunavut, et 2000-2001 à 2001-2002 pour le Nouveau-Brunswick.
- (31) Le total des admissions à la surveillance communautaire représente la somme des admissions à la probation, à la libération conditionnelle provinciale, le cas échéant, et depuis 1996-1997, à la condamnation avec sursis.
- (32) Dans le cas des secteurs de compétence qui n'ont pas de commission provinciale ou territoriale des libérations conditionnelles, le nombre de cas de probation peut aussi inclure un petit nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale ou territoriale qui ont été transférés depuis leur libération conditionnelle.
- (33) Depuis septembre 1996, les condamnations avec sursis constituent une option en matière de peines pour les provinces et les territoires. Les chiffres suivants sont indisponibles : 1996-1997 pour le Manitoba, depuis 1996-1997 pour les Territoires du Nord-Ouest incluant le Nunavut, depuis 1999-2000 pour les Territoires du Nord-Ouest, 1999-2000 à 2000-2001 pour le Nunavut, et 2004-2005 pour l'Île-du-Prince-Édouard.
- (34) Les chiffres s'appliquent uniquement au Québec, à l'Ontario, et à la Colombie-Britannique.
- (35) Si des données étaient indisponibles pour 1 secteur de compétence ou plus avant 1983-1984, elles ont été estimées pour produire une moyenne nationale.
- (36) Pour certaines provinces et certains territoires, les catégories de durée de l'ordonnance de probation peuvent légèrement différer de celles qui figurent dans le tableau. Pour plus de détails, voir les renvois des secteurs de compétence. De 1978-1979 à 1983-1984 et de 1985-1986 à 1987-1988, les chiffres dans la catégorie de 6 mois et moins de 12 mois représentent en fait 6 mois et moins de 13 mois, et les chiffres dans la catégorie de 12 mois et moins de 24 mois représentent en fait 13 mois et moins de 24 mois. Les chiffres suivants sont indisponibles : 1998-1999 à 2001-2002 et 2004-2005 pour l'Île-du-Prince-Édouard, 1992-1993 pour la Nouvelle-Écosse, 2000-2001 à 2001-2002 pour le Nouveau-Brunswick, 1983-1984 à 1987-1988 pour le Québec, 1991-1992 à 1992-1993 pour l'Ontario, 1996-1997 à 1999-2000

pour le Manitoba, 1992-1993 à 2002-2003 pour l'Alberta, 1993-1994 à 1996-1997 et 1998-1999 pour les Territoires du Nord-Ouest incluant le Nunavut, depuis 1999-2000 pour les Territoires du Nord-Ouest, et 1999-2000 à 2000-2001 pour le Nunavut.

- (37) Depuis 1996-1997, on ne peut calculer une médiane globale pour les provinces et les territoires, étant donné que seules des données agrégées sont recueillies par l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes.
- (38) Si des données étaient indisponibles pour 1 secteur de compétence ou plus avant 1982-1983, elles ont été estimées pour produire une moyenne nationale. Le calcul du pourcentage de distribution est basé sur le nombre total des admissions à la probation moins celles dont le sexe ainsi que le statut d'autochtone est inconnu.
- (39) Les chiffres suivants sont indisponibles : 1991-1992 à 1992-1993 à la fois pour le total provincial et territorial et l'Ontario, 1999-2000 pour le Manitoba, 1993-1994 à 1996-1997 et 1998-1999 pour les Territoires du Nord-Ouest incluant le Nunavut, depuis 1999-2000 pour les Territoires du Nord-Ouest, 1999-2000 à 2000-2001 pour le Nunavut et 2004-2005 pour l'Île-du-Prince-Édouard.
- (40) La Commission provinciale des libérations conditionnelles du Québec est entrée en activité en avril 1979. Les données sur la durée des ordonnances de probation pour 1982-1983 sont indisponibles. Pour 1983-1984 seulement, on a déclaré la durée moyenne des ordonnances de probation plutôt que leur durée médiane. La durée médiane des ordonnances de probation a été estimée en 1983-1984, et les chiffres sur les admissions de femmes à la probation et les admissions à la probation selon l'âge médian sont estimés pour 1982-1983 et 1983-1984. Les chiffres suivants sont indisponibles : répartitions de la durée des ordonnances de probation de 1983-1984 à 1987-1988, admissions de femmes à la probation, admissions à la probation selon l'âge médian de 1984-1985 à 1987-1988, et admissions d'Autochtones à la probation avant 1988-1989.
- (41) À compter de 2002-2003, les données proviennent de micro-données tirées de la nouvelle Enquête sur les services correctionnels intégrés. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.